

Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

du 15 décembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 mai 2000¹;

vu l'avis du Conseil fédéral du 13 septembre 2000²,

arrête:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 72, al. 3

Abrogé

II

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

Conseil national, 15 décembre 2000

Le président: Peter Hess
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 15 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ FF 2000 3719

² FF 2000 3732